

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le vendredi 2 octobre 2009, à 14 h 30, en la salle du conseil municipal, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers André Legault, Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier OMA, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

09/10/392 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y apportant les modifications suivantes :

AJOUTS :

- 10.2 Achat d'équipement d'air respirable pour le service de sécurité incendie
- 11.4 P.I.I.A. – amendement de la résolution numéro 08/10/383
- 11.5 P.I.I.A. zone H-08 – Les Manoirs de L'Île-Claude – ajout d'un modèle (Zénith) / Les Entreprises Daniel Farand Inc.
- 13.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – achat de chlore gazeux

RETRAIT :

- 5.1 Formation sur la préparation à la retraite

ADOPTÉE

09/10/393 PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

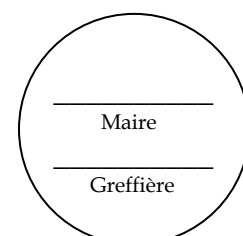
Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2009.

ADOPTÉE



09/10/394 LAC-À-L'ÉPAULE 2009 – SERVICES PROFESSIONNELS EN ANIMATION -FORMATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE RETENIR les services de monsieur Donald Courcy pour animer l'activité dirigée qui se tiendra le 18 novembre 2009 dans le cadre du Lac-à-L'épaulé 2009 au coût de 2000,00\$, plus les taxes applicable, conformément à son offre de service datée de septembre 2009.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 2157,50\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

09/10/395 FONDATION DES SOINS DE SANTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES – SOUPER ANNUEL

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de 9 billets pour le souper annuel de la Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 900,00\$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 102-110-00-311.

ADOPTÉE

09/10/396 SUSPENSION D'UN SALARIÉ

CONSIDÉRANT le rapport verbal présenté au conseil municipal par le directeur général;

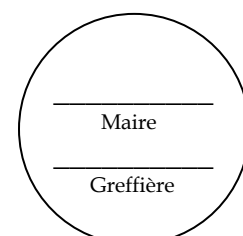
CONSIDÉRANT les circonstances et la gravité des faits qui sont reprochés au salarié en cause;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'IMPOSER au salarié no. 183 une suspension disciplinaire, sans solde, d'une durée de 150 heures applicable au moment jugé opportun par la direction générale.

ADOPTÉE



09/10/397 BRIGADIÈRE SCOLAIRE - EMBAUCHE DE MADAME RENÉE BORDELEAU

CONSIDÉRANT le rapport du responsable des ressources humaines daté du 6 septembre 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'EMBAUCHER madame Renée Bordeleau, domiciliée à L'Île-Perrot, en tant que brigadière scolaire, avec le statut de salariée suppléante, selon les termes et conditions de la convention collective du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3530 actuellement en vigueur.

ADOPTÉE**09/10/398 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 30 SEPTEMBRE 2009****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 30 septembre 2009, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 478 244.63\$.

ADOPTÉE**09/10/399 MAUVAISES CRÉANCES - RADIATION**

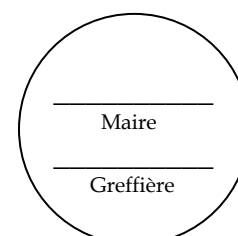
CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière daté du 14 août 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ANNULER les factures énumérées ci-dessous pour un montant total de 140,77\$:

Date de facturation	Nom du client	Montant	Intérêts
2008-08-21	Notaire Bédard	10.00\$	0.58\$
2008-08-18	Banque Nationale	5.00\$	0.30\$
2007-11-22	Centre d'enquêtes civiles	10.00\$	1.77\$
2007-09-22	Robert Lafrance	52.50\$	10.70\$
2007-12-22	Airtek	44.60\$	5.32\$
		122.10\$	18.67\$
	TOTAL :	140.77\$	

ADOPTÉE

**09/10/400 FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS (4 694 000\$) –
ADJUDICATION DE L'ÉMISSION**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 544, 586, 596 et 597, la ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2009, au montant de 4 694 000 \$.

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la ville de L'Île-Perrot a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

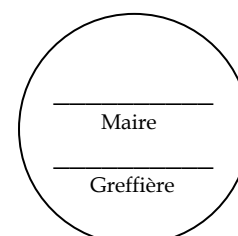
Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,47000	179 000\$	1,20%	2010	3,33647%
		186 000\$	1,50%	2011	
		192 000\$	2,30%	2012	
		199 000\$	2,75%	2013	
		3 938 000\$	3,05%	2014	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,45720	179 000\$	1,25%	2010	3,33998%
		186 000\$	1,50%	2011	
		192 000\$	2,30%	2012	
		199 000\$	2,75%	2013	
		3 938 000\$	3,05%	2014	
Financière Banque Nationale Inc.	98,28500	179 000\$	1,20%	2010	3,42519%
		186 000\$	1,50%	2011	
		192 000\$	2,25%	2012	
		199 000\$	2,75%	2013	
		3 938 000\$	3,10%	2014	
RBC Dominion valeurs mobilières Inc.	98,42100	179 000\$	1,30%	2010	3,59856%
		186 000\$	1,80%	2011	
		192 000\$	2,50%	2012	
		199 000\$	3,00%	2013	
		3 938 000\$	3,30%	2014	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 694 000\$ de la ville de L'Île-Perrot soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins Inc..



QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et la trésorière ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

**09/10/401 FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS (4 694 000\$) -
CONCORDANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 694 000\$:

Règlement #	Objet du règlement	Pour un montant \$
544	Services publics (D.Q. et rue de la Plaza)	87 700\$
586	Réfection boul. Perrot (entre 10 ^e ave et N.D.I.P.)	2 914\$
596	Usine – agrandissement de la réserve d'eau	3 582 053
597	Réfection 25 ^e avenue (entre B.P. et Boischatel)	1 021 333\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

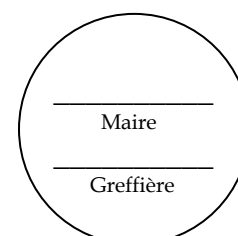
IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 694 000\$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 16 octobre 2009;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;



QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

- Valeurs mobilières Desjardins Inc.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et la trésorière;

QUE la ville de L'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

09/10/402 FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS (4 694 000\$) – COURTE ÉCHÉANCE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

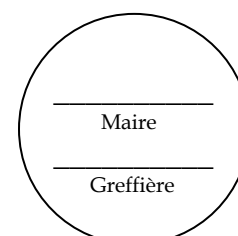
QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 694 000\$, effectué en vertu des règlements numéros 544, 586, 596 et 597, la ville de L'Île-Perrot émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 16 octobre 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 586, 596, et 597, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

09/10/403 VENTE POUR TAXES DU 16 NOVEMBRE 2009 – ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT qu'un délai de plus de 6 mois s'est écoulé depuis l'avis de dépôt du rôle de perception 2008;



CONSIDÉRANT le dépôt, par la trésorière, d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 décembre 2008.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ORDONNER à la greffière de la Ville de vendre ces immeubles à l'enchère publique, qui aura lieu le 16 novembre 2009 dans la salle du conseil municipal, au 110, boulevard Perrot, à L'Île-Perrot, province de Québec, le tout conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

09/10/404 VENTE POUR TAXES DU 16 NOVEMBRE 2009 – LISTE ET FRAIS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la liste dressée par la trésorière des immeubles à vendre à l'enchère, le 16 novembre 2009 pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2008.

D'AUTORISER la trésorière à charger les frais suivants :

- 10,00\$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance lors de l'expédition de l'avis initial à ce propos par le service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

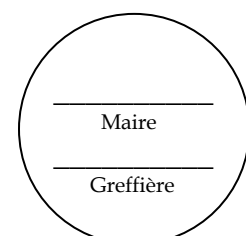
CES frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

D'AUTORISER la trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2008 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

QUE la présente résolution s'applique à la vente pour taxes du 16 novembre 2009.

ADOPTÉE



09/10/405 VENTE POUR TAXES DU 16 NOVEMBRE 2009 – AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE D'ENCHÉRIR

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER madame Danielle Rioux, trésorière ou son représentant, à enchérir et acquérir pour et au nom de la ville de L'Île-Perrot les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 16 novembre 2009, le tout conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

DE LIMITER l'enchère de la municipalité au montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

09/10/406 VENTE POUR TAXES DU 16 NOVEMBRE 2009 – SIGNATURES AUTORISÉES POUR LES ACTES RELATIFS À LA VENTE

CONSIDÉRANT la tenue d'une procédure de vente aux enchères d'immeubles dont les taxes sont impayées.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes relatifs à la vente aux enchères qui aura lieu le 16 novembre 2009.

QUE le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, comme représentants de la Ville, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé.

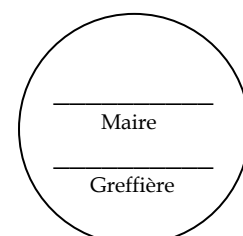
ADOPTÉE

09/10/407 VENTE POUR TAXES DU 16 NOVEMBRE 2009 – INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la ville de L'Île-Perrot suite à la vente aux enchères tenue le 16 novembre 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement



D'AUTORISER l'inscription immédiate au nom de la ville de L'Île-Perrot des immeubles ainsi adjudgés sur les rôles d'évaluation et de perception, le tout conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE

09/10/408 DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 037 000\$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE ADJACENTE À L'HÔTEL DE VILLE », AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 413 000\$.

CONFORMÉMENT à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la greffière dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif au règlement numéro 601-1 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 037 000\$ pour les travaux de construction d'une salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville », afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 413 000\$.

09/10/409 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 615 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE, D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE F-250 AINSI QUE TOUT ACCESSOIRE NÉCESSAIRE À LA MISE EN SERVICE DESDITS VÉHICULES ».

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une demande de dispense de lecture du règlement doit être faite avant son adoption.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

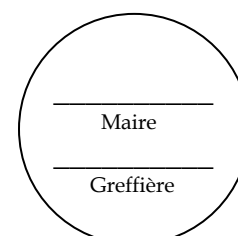
D'ADOPTER le règlement numéro 615 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'un camion autopompe-citerne, d'une camionnette de type F-250 ainsi que tout accessoire nécessaire à la mise en service desdits véhicules ».

QUE copies du règlement numéro 615 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

09/10/410 ACHAT DE BLOCS DE DÉPART POUR LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09/05/197 intitulée : « Achat de blocs de départ pour la piscine municipale » dûment adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 12 mai 2009.



CONSIDÉRANT les justifications du directeur du service récréatif telles que spécifiées dans son rapport daté du 21 septembre 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ABROGER la résolution numéro 09/05/197.

D'AUTORISER l'achat de 6 blocs de départ chez « Aquam », sis au 5500, rue Fullum, Suite 100, à Montréal (Québec), H2G 2H3, au coût de 13 896.06\$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 14 990.37\$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, remboursable en 3 ans suivant l'année de la dépense.

ADOPTÉE

09/10/411 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ACCORD DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en septembre 2008 entre la ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot et la ville de L'Île-Perrot relative à la sécurité incendie.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service de sécurité incendie d'acquérir de l'équipement destiné à la recherche et au sauvetage de personne disparue.

CONSIDÉRANT qu'une subvention a été accordée à la ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot pour ce projet.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INFORMER la ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot que la ville de L'Île-Perrot est d'accord avec le projet d'achat d'équipement de sécurité civile, tel que présenté par le directeur du service de sécurité incendie dans son rapport daté du 8 septembre 2009.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 11 349,71\$ nette de ristourne.

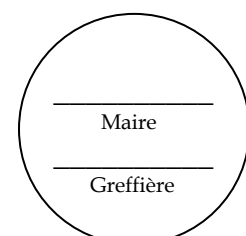
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

09/10/412 ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'AIR RESPIRABLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement



D'AUTORISER le service de sécurité incendie à procéder à l'achat des équipements d'air respirable suivants :

1. un module compresseur d'air respirable démonstrateur CompAir MAKO UBAM07H-575, 6000 psi, 20.7 CFM, au montant de 12 700\$, plus les taxes applicables incluant les travaux de raccordement électrique de 600 volts, chez « CampAir Canada Inc. », sise au 4875, rue Bourg, à ville Saint-Laurent (Québec) H4T 1H9, conformément à leur soumission datée du 4 septembre 2009;
2. une station double CompAir MAKO SCFS2-2HP, système d'entreposage d'air CompAir MAKO TM6004, incluant quatre cascades de 6000 psi, l'installation de tous les équipements, incluant le compresseur, la tuyauterie, les raccords, la mise en route et la formation du personnel, au montant de 19 230\$, plus les taxes applicables chez « CampAir Canada Inc. », sise au 4875, rue Bourg, à ville Saint-Laurent (Québec) H4T 1H9, conformément à leur soumission du 4 septembre 2009.

D'AUTORISER une dépense de 34 444.49\$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, remboursable en 2 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

**09/10/413 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 06/05/153
INTITULÉ : P.I.I.A. – (PROJET LES VERSANTS DE LA FORÊT) –
DEMANDE DE MODIFICATION (LES HABITATIONS
D'AUJOURD'HUI)**

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2006, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 06/05/153 pour accepter des plans et des modèles de construction pour le projet domiciliaire Les Versants de la Forêt.

CONSIDÉRANT que le modèle « Mélèze » (E-102) dûment approuvé et recommandé par le comité consultatif d'urbanisme n'a pas été inclus dans la résolution.

CONSIDÉRANT que des permis de construction ont déjà été émis pour ce modèle.

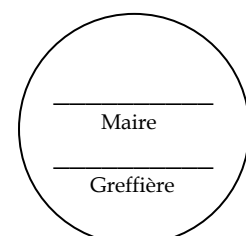
IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AMENDER la résolution numéro 06/05/153 pour y inclure dans l'énumération des modèles acceptés, le modèle suivant :

- Le Mélèze (E-102) avec ou sans ajout en haut du garage.

ADOPTÉE



09/10/414 CLÔTURE MITOYENNE – DEMANDE DE PARTAGE DES COÛTS POUR LE 275, 8^E AVENUE (LOT 1 577 771)

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du 275, 8^e avenue à l'effet de partager les coûts d'installation d'une clôture mitoyenne sur le lot 1 577 771.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 496 établissant une politique de traitement des réclamations sur le partage des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne.

CONSIDÉRANT que toutes les exigences établies par le règlement numéro 496 ont été respectées par le requérant.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande d'installation d'une clôture mitoyenne en chaîne de maille de 6 pieds, sans latte entre le 275, 8^e avenue (lot 1 577 771) et le lot 2 799 719 (parc) appartenant à la Ville au coût de 1150,00\$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission de « Clôture Jermar » datée du 18 août 2009.

QUE conformément au règlement numéro 496, la Ville assume 50% des coûts sur présentation de pièces justifiant le paiement des travaux par le requérant.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 620,28\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-610-00-640.

ADOPTÉE

09/10/415 AMENDEMENT DE ZONAGE ZONE H-97 (LES VERSANTS DE LA FORÊT) – CONSTRUCTION DE 4 UNITÉS EN 6 COPROPRIÉTÉS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

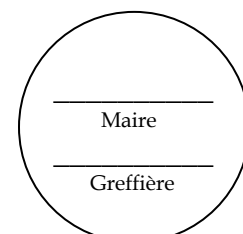
DE REFUSER la demande d'amendement de zonage dans la zone H-97 visant à permettre la construction de 4 unités en 6 copropriétés dans le projet « Les Versants de la Forêt ».

ADOPTÉE

09/10/416 P.I.I.A. – AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 08/10/383

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement



D'AMENDER la résolution numéro 08/10/383 intitulée : « P.I.I.A. – zone H-08 – (Les Manoirs de L'Île-Claude) – objectifs et critères » en remplaçant le texte de la section « IMMEUBLE » par le texte suivant :

« IMMEUBLE

- 2 étages
- Élévation avant : la façade (partie centrale de l'immeuble) sera composée uniquement de brique ou de pierre. Cependant, pour les saillis, les porte-à-faux et les parties non centrales à l'immeuble, seul le lambris extérieur de bois véritable est permis.
- Élévations latérales : tout mur latéral du bâtiment principal doit comporter un minimum de 50% en maçonnerie (brique ou pierre) et seul le lambris extérieur de bois véritable est permis pour la différence.
- Élévation arrière : le mur arrière doit être recouvert soit en brique, en pierre ou en lambris extérieur de bois véritable. »

ADOPTÉE

09/10/417 P.I.I.A. ZONE H-08 – LES MANOIRS DE L'ÎLE-CLAUDE – AJOUT D'UN MODÈLE (ZÉNITH) / LES ENTREPRISES DANIEL FARAND INC.

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 14 octobre 2008 par sa résolution numéro 08/10/383 pour le projet « Les Manoirs de L'Île-Claude et modifiée par les résolutions suivantes : 08/10/384, 09/04/147, 09/04/148, 09/05/206 et 09/07/291.

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. par « Les Entreprises Daniel Farand Inc. » et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal.

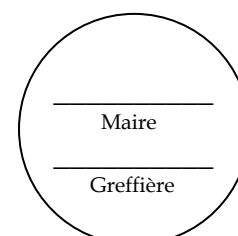
IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. pour le projet domiciliaire Les Manoirs de l'Île Claude et d'autoriser le modèle Zénith tel que démontré aux plans ci-dessous :



Élévation avant :

Plan numéro 09-PE-56-A déposé par Conception Yves Bergeron, et daté du 29 septembre 2009, en remplaçant le bardage en fibre de bois par du lambris extérieur de bois véritable.

Élévations latérales et arrières :

Plan numéro 09-PE-56-D déposé par Conception Yves Bergeron, et daté du 29 septembre 2009.

QUE la présente résolution abroge les résolutions numéros 09/04/148, 09/05/206 et 09/07/291.

ADOPTÉE

**09/10/418 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT GALIPEAULT –
UTILISATION D’UN CHEMIN TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT la phase 3 du projet de reconstruction du pont Galipeault qui consiste à des travaux de correction du profil de l’approche Est du pont Nord;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, toute la circulation sera transférée sur le pont Sud et en conséquence les résidents de l’île Bellevue et de l’île Claude n’auront plus d’accès direct à la bretelle d’autoroute existante;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec à l’effet d’utiliser la voie réservée aux véhicules d’urgences, en sens unique, afin de permettre aux résidents de l’île Bellevue et de l’île Claude d’accéder à leur propriété respective;

CONSIDÉRANT le gabarit hors normes de ce chemin aménagé de façon temporaire;

CONSIDÉRANT que l’utilisation de cette voie d’accès pendant une période d’environ 2 mois pourrait compromettre les usagers à certains risques.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

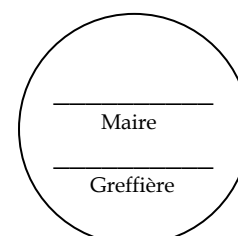
ET RÉSOLU : Unanimement

DE PERMETTRE une circulation, à sens unique, sur la voie réservée aux véhicules d’urgences comprise entre le boulevard Perrot Nord et les îles Bellevue et Claude;

D’ENJOINDRE le ministère des Transports du Québec à améliorer la sécurité sur cette emprise routière par l’installation d’une signalisation adéquate et par l’ajout d’un éclairage temporaire approprié;

QUE le ministère des Transports du Québec assume toute responsabilité associée à l’usage de ce chemin temporaire.

ADOPTÉE



09/10/419 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE ADJACENTE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour le projet de construction d'une salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions et l'analyse de celles-ci en date du 30 septembre 2009;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme d'architectes Dubé Matte daté du 30 septembre 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADJUGER le contrat pour des travaux de construction d'une salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville à la compagnie « Construction Relève Inc. », sise au 180, rue Fleury Ouest, à Montréal (Québec), H3L 1T5, au coût de 776 788.49\$, plus les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 30 septembre 2009.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 837 960.58\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 601.

ADOPTÉE

09/10/420 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORE GAZEUX

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

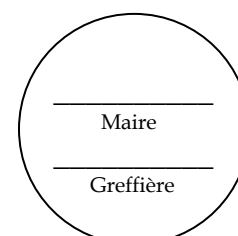
ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlore gazeux;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement



QUE la ville de L'Île-Perrot confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, pour les années 2010, 2011 et 2012, en son nom et celui des autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la ville de L'Île-Perrot s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les quantités de chlore gazeux dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription et le cahier des charges que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlore gazeux, la ville de L'Île-Perrot devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres bisannuel.

QUE la ville de L'Île-Perrot reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxe à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 14 h 50 à 15 h 05.

Monsieur René Pinsonneault dépose au conseil une pétition qui lui a été remise par madame Jeanne Cousineau, domiciliée au 20, 34^e Avenue # 3, à L'Île-Perrot .

L'objet de la pétition est à l'effet de demander au conseil municipal de trouver une solution afin que la paix des résidants de la 34^e Avenue ne soit plus troublée par des rassemblements de personnes à toute heure de la nuit (vitesse dans la rue, musique forte, discussions et parfois arguments).

09/10/421 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 15 h 05.

ADOPTÉE

 MARC ROY
 MAIRE

 LUCIE COALLIER, OMA
 GREFFIÈRE

